



COMMUNE DE VEYRIER DU LAC
ARRETES DU MAIRE
VOIRIE

ARRETE N° 121/2023
STATIONNEMENT PAYANT
ROUTE D'ANNECY - VIEILLE ROUTE DES PENSIERES –
ROUTE DU PORT- ROUTE DE LA BRUNE –
CHEMIN DES BARATTES (partie comprise dans le parking de la plage de la Brune)
ROUTE DES TENNIS – ROUTE DES CROZETTES
PARKINGS DE LA PLAGE DE LA BRUNE, DE LA PLAGE DU PLANT, DU PORT, DU
TELEPHERIQUE, DU QUAI G. DOYEN – PARKING DES TENNIS

Le Maire,
Vu les articles 610.5 et R26-15 du nouveau Code Pénal,
Vu le Code de Collectivités Territoriales
et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L2213-1 et L2213-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967
modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4° partie)
approuvée par arrêté du 07.06.1977
Vu le Code de la Route
et notamment ses articles : R.412-28 et R.411-26 et R.413-14 et R.413-16
et R.411-26 et R.417-1 §I 1°, 2°, 3° et R.417-3 §I, §III, §V
Vu le Code de la voirie Routière, art L.141-2 et L116-2
Vu la délibération n°2023-32 du Conseil Municipal du 27 mars 2023,

Considérant qu'il convient également de réglementer la circulation pendant les mois d'été compte tenu de l'accroissement du nombre de véhicules,
Considérant que les horodateurs sont installés à proximité des plages, il y a lieu de réglementer et de rendre le stationnement payant pendant la période estivale,

ARRETE

Article 2 : Il est instauré sur la commune une zone de stationnement réglementée et payante pour les véhicules automobiles et utilitaires **du 1er mai au 15 septembre 2023**. Cette zone comprend le stationnement sur la route d'Annecy à Chavoires entre les n°73 et 91, au niveau de la fondation Mérieux entre les n°55 et 59 de la route d'Annecy, la route du Port, la route de la Brune, la route des Tennis, le stationnement sur les parkings du Plant, de la plage de la Brune, du Port, des Tennis, du quai Général Doyen et des Pérouzes (ou du téléphérique) et la route des Crozettes partie comprise entre le n°2 et le n°28.

Article 3 : Le paiement s'effectue aux horodateurs et selon les tarifs en vigueur. Le stationnement est payant tous les jours de 9h00 à 19h00, dimanches et jours fériés inclus, selon les tarifs suivants :

Avec un minimum de perception de 0,70 € (15 minutes de stationnement)

Jusqu'à 1 heure de stationnement : 2.10 euro	Jusqu'à 5h de stationnement : 10.50 euros
Jusqu'à 2h de stationnement : 4.20 euros	Jusqu'à 6h de stationnement : 12.60 euros
Jusqu'à 3h de stationnement : 6.30 euros	Jusqu'à 7h de stationnement : 14.70 euros
Jusqu'à 4h de stationnement : 8.40 euros	Jusqu'à 8h de stationnement : 16.80 euros

Et plus de 8h de stationnement :40 euros

Article 4 : La zone payante de même que son fonctionnement sont indiqués par des panneaux disposés régulièrement aux différents endroits de la zone.

Article 5 : Le recours est possible pendant deux mois suivant la notification de cet arrêté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY LE VIEUX, M. l'Agent de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 mai 2023
Le Maire, Vanessa BRUNO

